

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 15 MAI 2025 A 19H30

A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 5 mai 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 48

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x		A. DUPERRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES		x		P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA		x		JP. GRANGE
	Pascal	GAGNOLET		x		
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COURRIER est élu secrétaire de séance par 43 voix pour et 4 abstentions (Mmes BROUILLET, CHEVALIER, MORTREUX, et M. LAMY par procuration).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 10 avril 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour, 1 contre (Mme CHEVALIER) et 3 abstentions (MM. FROMENTIN, LANIER et LOREAU) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 10 avril 2025.

IV- PRESENTATION DE M. BEAUJARD, NOUVEAU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Arrivée de M. BARDON.

Mme PERI demande quel est le délai de récupération pour un virement frauduleux.

M. BEAUJARD informe qu'il n'y a pas de délai. C'est compliqué et on ne peut pas toujours le récupérer. Il y a une grande part de chance et de réactivité à avoir dans ce cas-là.

V- PRESENTATION DU FESTIVAL DE THEATRE CONTEMPORAIN EN DOMBES PAR ANNIE PRELON ET ROLAND REYMOND

M. GAUTIER introduit la présentation du festival pour la 37 -ème édition. Il y aura 17 représentations, 14 troupes de théâtre ainsi que 4 relectures avec de la pluralité même dans les lieux car cette année il y aura quelque fois deux représentations le même jour dans deux communes distinctes. Le Festival est reconnu par la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

Mme DUBOIS et M. GAUTIER remercient les représentants du festival pour leur présentation.

M. GAUTIER rappelle que c'est également la plus grande librairie éphémère du monde.

DEVELOPPEMENT DURABLE

VI- SOUTIEN A LA FILIERE OVINE ET CAPRINE, LANCEMENT D'UN NOUVEL ABATTOIR

Présentation de Mme LIEVRE ET M. MAUDUIT

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Coopérative des Bergers Réunis de l'Ain (COBRA) qui a sollicité 12 EPCI de l'Ain dont la Communauté de Communes de la Dombes pour le versement d'une subvention pour aider à la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse.

Pour toutes les filières de production animale, l'abattoir est un maillon essentiel.

La solution d'abattage actuelle dans le Jura est précaire et met en péril la filière.

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers a été officiellement créée lors de son Assemblée Générale constitutive le 25 mai 2024 et son capital social déposé.

Le capital social initial a été fixé à 65 750 euros divisé en 263 parts sociales de 250 euros chacune. Le capital libéré est réparti entre différents collèges : collège dit des « éleveurs », collège dit « interne », collège dit « OPA (Organisations Professionnelles Agricoles) », collège des partenaires de l'aval (hors boucherie et secteur artisanal).

Elle rappelle que le projet d'abattoir, dont le coût d'investissement prévisionnel s'élevait à 770 057 €, a pour but de préserver une solution de proximité pour les producteurs du département de l'Ain.

Ces filières contribuent :

- au maintien d'exploitations agricoles et d'emplois à l'échelle du territoire (140 élevages caprins et ovins dans le Département)
- à la préservation de systèmes de production durables
- à un approvisionnement en local pour les différents transformateurs et consommateurs

Sa demande auprès de la Communauté de Communes de la Dombes s'élève à 15 000 € pour l'élaboration du projet et son lancement

Pour son démarrage, le projet a également sollicité une aide du FEADER (Europe, région et Département de l'Ain pour le soutien aux investissements).

Considérant l'intérêt porté au projet et notamment l'ambition de la Communauté de Communes de la Dombes pour maintenir une agriculture nourricière sur son territoire,

Considérant que la stratégie agricole et alimentaire (PAT) de la Communauté de Communes de la Dombes est une production agricole locale pour une alimentation de qualité pour tous,

Considérant l'intérêt à accompagner, aux côtés des autres collectivités, ce projet de proximité pour maintenir une économie locale, une agriculture diversifiée, une filière ovine et caprine dynamique et répondre à l'enjeu de maintien et de développement des circuits courts alimentaires en rapprochant l'acte de production et de consommation des produits alimentaires,

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la SCIC Pôle des Bergers.

Mme DUBOIS remercie Mme LIEVRE et M. MAUDIT pour leur présentation et précise que leur projet est en totale cohérence avec ceux que porte la CCD. Pour rappeler le projet initial qui était à Ceyzériat, les Communautés de Communes Chalaronne centre et Centre Dombes s'étaient positionnées en faveur de cet abattoir à hauteur de 10 000 euros chacune sur leurs budgets respectifs.

M. GAUTHIER demande pourquoi l'abattoir présent sur Châtillon-sur-Chalaronne à l'époque a disparu. Il craint la pérennité de ce futur projet.

Mme LIEVRE pense aux mises aux normes successives de l'époque ainsi qu'un grand nombre de rassemblement qui ont fait disparaître les outils d'abatages de proximité.

M. MAUDIT explique qu'il y a aussi une grande difficulté au niveau des agréments d'hygiène et de sécurité. Pour ce futur abattoir, tous les voyants sont au vert et au niveau financier, il y aura forcément une augmentation de production. Actuellement, il y a déjà 84 tonnes d'engagées sur ce projet, ce qui confirme la pérennité de celui-ci, de plus il y a une demande d'augmentation les cheptels sur le territoire.

Mme LIEVRE poursuit par le fait que seulement 40 % de la viande ovine consommée en France est produite en France.

M. LANIER encourage ce projet. Il mentionne l'importance de maîtriser son outil d'abattage. Il trouve satisfaisant d'avoir le suivi depuis la production jusqu'à la commercialisation.

M. DUBOST évoque son expérience dans la volaille. Dépendre d'un privé n'est pas évident car cela peut s'arrêter du jour au lendemain. C'est encore plus pénalisant pour le circuit court ou la vente directe. Il est serein quant à l'augmentation du volume. L'abattage est un bel outil lorsqu'il est de proximité. Il félicite ce bel engagement pour la filière.

M. MATHIAS indique, en réponse à M. GAUTHIER, que l'abattoir municipal de Châtillon-sur-Chalaronne a été fermé il y a 48 ans. Il est favorable à ce projet et demande combien d'EPCI ont répondu de manière positive.

Mme LIEVRE explique qu'ils ont rencontré tous les EPCI depuis 2024. Ceux-ci ont répondu favorablement pour la plupart. Il y a déjà trois délibérations et d'autres en cours de délibérations.

M. MATHIAS demande si la CCD pourra avoir un droit de regard sur la gestion de l'abattoir en cas de financement de celle-ci.

Mme LIEVRE répond que c'est en cours de réflexion mais qu'il paraît évident en cas de subventionnement de permettre aux collectivités d'avoir un regard sur le fonctionnement.

M. MATHIAS fait référence à l'abattoir du Jura et sa pérennité en cas d'ouverture de celui-ci.

Mme LIEVRE et M. MAUDUIT répondent négativement en expliquant qu'à l'heure actuelle l'abattoir du Jura fournit un énorme effort pour accepter le volume mais serait soulagé d'une réduction de charge. Ils évoquent la peur du refus de cet abattoir à long terme. Ce n'est, de plus, pas une solution pérenne au niveau logistique, transports....

Mme PERI questionne sur l'aboutissement du projet ainsi que sur la méthode de subventionnement. Elle évoque dans cette délibération une subvention d'investissement en rappelant que ce n'est pas la même chose qu'une subvention de fonctionnement.

Mme LIEVRE ambitionne une finalisation du projet fin d'année 2025. Le projet est avancé sur la partie local, matériel, outil de production.... Le comité de sélection de la Région a été décalé de presque un an. Pour la subvention c'est de l'amorçage pour que l'outil ne soit pas en trésorerie négative la première année. Le but est d'être autonome.

M. MARECHAL encourage ce projet en mentionnant l'autosuffisance alimentaire. Il évoque les 60% de production de Nouvelle-Zélande et pense que le marché à prendre est très positif.

M. JAYR leur souhaite du courage pour ce système coopératif.

M. GRANGE espère le soutien de la CCD car la consommation locale est importante et de meilleure qualité. Il n'y a pas de filière sans abattoir ! c'est très bénéfique pour les usagers.

M. LOREAU les félicite également en demandant si on trouve encore du personnel de découpe.

M. MAUDUIT affirme qu'il y a des bouchers. Il y a même quelques éleveurs qui créent eux-mêmes leur laboratoire de découpe. Il y a des jeunes qui font de la découpe, du très bon travail et qui adorent leurs métiers. Il y a une synergie au niveau de la découpe qui permettrait de développer certainement la filière chevreau.

M. PAUCHARD souhaite savoir s'ils ont trouvé le futur directeur.

Mme LIEVRE et M. MAUDUIT expliquent que ce n'est pas le plus simple à trouver. Il faut quelqu'un avec les capacités de gestion d'un tel outil et dotée d'une grande motivation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour, 1 abstention (M. BOULON) :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 15 000 € à la SCIC Pôle des Bergers.

VII- SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La Communauté de Communes de la Dombes a proposé en 2024 une aide à l'achat pour les cuves de récupération d'eau de pluie, ouverte aux seuls résidents du territoire, pour encourager l'adoption de gestes simples en faveur des économies d'eau.

Ce dispositif a rencontré un franc succès dès son lancement au début du mois d'août. En à peine 5 mois, 77 demandes de remboursement partiel (80% du montant de l'achat plafonné à 150 € d'aide) ont été reçues et validées.

Un premier bilan peut être fait, confirmant l'intérêt du dispositif :

- L'équivalent de 34 m3 de potentiel de stockage a été déployé à travers ces 77 installations, soit un volume moyen installé de 440 litres ;
- 13 000 € de chiffre d'affaires a été généré pour les enseignes du territoire, auprès desquelles les personnes intéressées devaient obligatoirement se fournir ;
- 9530 € d'aide ont été versés, soit un montant moyen par bénéficiaire de 124 €.

Dans le cadre des travaux du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau « Eau Ain Dombes Saône 2050 », la sobriété reste le principal enjeu identifié pour atteindre les objectifs de baisse de consommation fixés par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (-10% des prélèvements AEP à l'horizon 2030). Pour tenir cet objectif dans un contexte de forte attractivité du territoire, il convient par conséquent de continuer de s'appuyer sur ce type de dispositif pour favoriser la sobriété et accompagner la communication qui l'encourage.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ce dispositif à l'identique pour l'année 2025, dans la limite des 20 000 euros de crédits inscrits au budget 2025, à savoir :

- Aide d'un montant égal à 80% du montant de l'achat TTC, plafonnée à 150 € par foyer,
- Seules les cuves d'un minimum de 200 litres et achetées dans les enseignes du territoire peuvent être subventionnées (facture d'achat à produire),
- Remboursement TTC maximum pour un récupérateur d'une capacité minimale de 200 litres
- Dépôt des demandes sur la plateforme Dombes Connect.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la reconduite de la prime d'achat pour un récupérateur d'eau de pluie,
- D'approuver la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions d'éligibilité à cette prime,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la reconduite de la prime d'achat pour un récupérateur d'eau de pluie,

- **D'approuver** la convention d'engagement qui définit les modalités et les conditions d'éligibilité à cette prime,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

MOBILITE

VIII- PARTICIPATION DE LA CCD A LA NOUVELLE ENQUETE MOBILITE (EMC²) 2025-2026 DE SYTRAL MOBILITES

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Les enquêtes ménages-déplacements alimentent les politiques publiques depuis la fin des années 1970. Initialement conçues pour les zones denses des grandes agglomérations (EMD), les enquêtes ont été déclinées dans les villes moyennes (EDVM) puis dans les couronnes périurbaines (Enquêtes Déplacements Grands Territoires - EDGT). Aujourd'hui, ces méthodes ont été harmonisées pour n'en former qu'une seule : l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²).

Cette enquête permet de disposer d'informations précises sur les pratiques de déplacements des habitants du territoire et permet de suivre leurs mutations dans le temps. Les données qu'elle fournit ont vocation à alimenter les études de planification, de définition de projets de transports ou d'évaluation des politiques publiques. Ses résultats peuvent également permettre de mieux connaître le fonctionnement global et différencié des territoires (mobilité en zone urbaine, périurbaine et rurale) et d'alimenter tout document de communication sur le sujet de la mobilité quotidienne.

En 2015, les Communautés de Communes Centre Dombes et du Canton de Chalamont avaient participé à l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) de l'aire métropolitaine lyonnaise, dont certaines données avaient pu alimenter le diagnostic de l'étude globale de mobilité de la CCD, menée en 2022 et 2023.

Pour la nouvelle enquête mobilité, le SYTRAL a sollicité la Communauté de Communes de la Dombes, par courrier du 14 octobre 2024, afin de connaître son intérêt pour participer à la 6^{ème} Enquête Mobilité sur les territoires lyonnais. Afin de couvrir l'ensemble du ressort territorial de la CCD, à la suite de la fusion de 2017, le périmètre de l'enquête a été étendu (voir carte - Périmètre d'enquête - en annexe).

Méthode de collecte :

L'enquête statistique sera réalisée auprès d'un échantillon représentatif de **30 000** ménages enquêtés sur l'ensemble du périmètre retenu, découpé en **173 secteurs** de tirages, ce qui permet de constituer un échantillon d'enquête homogène sur l'ensemble du territoire. Le territoire de la CCD est divisé en 3 secteurs. Les entretiens seront réalisés **par téléphone** et permettent de recenser toutes les pratiques de déplacements des personnes interrogées (personnes de 5 ans et plus), quel que soit le mode utilisé (marche à pied, vélo, transports collectifs, voiture, moto...), sans considération de distance ni de durée minimum.

La base de tirage est réalisée à partir du fichier des propriétés bâties de la Direction Générale des Finances Publiques. C'est un logement qui est tiré au sort, et non une personne. Cette base est ensuite complétée avec les numéros de téléphone (portable et fixe). L'entretien porte sur les déplacements de l'ensemble des personnes composant le ménage sur leurs déplacements de la veille en semaine.

Deux options ont été retenues pour compléter l'enquête : **l'option week-end** qui permet de connaître les pratiques de déplacements du week-end et **l'option Web**, qui permet d'avoir un questionnaire plus long et d'ajouter des questions « locales », élaboré avec les partenaires. Dans l'enquête 2026, il est prévu de réaliser environ 5 questionnaires différents selon les zones géographiques pour inclure des questions locales sur des services et politiques de mobilité locales (ex : service local de covoiturage, réseau local de transport en commun...).

Calendrier de l'enquête :

- L'ensemble des partenaires sera mobilisé pour la rédaction des questions locales, via des ateliers territorialisés au cours du printemps 2025.

- Le recueil de données auprès des ménages désignés sera réalisé **de novembre 2025 à avril 2026** inclus, hors vacances scolaires, soit sur une période de 17 semaines.

- Les exploitations de l'enquête sont prévues pour la fin d'année 2026. Le travail d'analyse sera assuré par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les résultats analysés seront publiés sous la forme de cahiers territoriaux et envoyés aux signataires de la convention.

Les signataires de la convention disposent d'un accès à la base anonymisée par le Cerema, qui pourra être utilisée par les partenaires à toute fin non commerciale. L'utilisation de ces données pour des études à des fins commerciales devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de SYTRAL Mobilités. Les signataires de la convention sont propriétaires des résultats exploités à l'échelle de l'ensemble du périmètre et analysés de façon conjointe.

L'estimation financière de l'ensemble de l'enquête s'établit à un montant de **3 000 000 € HT** pour enquêter sur toutes les pratiques de déplacements sur un périmètre de près de 570 communes. SYTRAL Mobilités demande une **participation financière de 1 000 €** à la Communauté de Communes de la Dombes, calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire. La clé de répartition est la suivante :

		Financement HT	Clé	Participation 2025	Participation 2026
	SYTRAL Mobilités (montant plafond)	2 604 100 €	86,8%	-	-
	Etat (en attente de confirmation du montant – en dégrèvement du plafond SYTRAL Mobilités)	-	-	-	-
	CCIL	20 400 €	0,7%	10 200 €	10 200 €
Conseils départementaux	Département de l'Isère	75 000 €	2,5%	37 500 €	37 500 €
	Département de l'Ain	17 500 €	0,6%	-	17 500 €
AOM locales	CAPI	66 000 €	2,2%	33 000 €	33 000 €
	Vienne Condrieu Agglomération	54 000 €	1,8%	27 000 €	27 000 €
	CC Dombes Saône Vallée	24 000 €	0,8%	24 000 €	-
	CC Balcons du Dauphiné	45 000 €	1,5%	-	45 000 €
	CC de Miribel et du Plateau	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
	CC de la Côtière à Montluel	15 000 €	0,5%	15 000 €	-
SCOT	Sepal	40 900 €	1,4%	20 450 €	20 450 €
	Syndicat mixte Beaujolais	4 700 €	0,2%	4 700 €	-
	Syndicat de l'Ouest Lyonnais	3 400 €	0,1%	3 400 €	-
	Syndicat mixte BUCOPA	4 000 €	0,1%	2 000 €	2 000 €
	CC des Monts du Lyonnais	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné	2 100 €	0,1%	2 100 €	-
	SCOT Val de Saône Dombes	1 600 €	0,1%	800 €	800 €
	SCOT de la Dombes	1 000 €	0,0%	1 000 €	-
	SCOT Nord Isère	5 300 €	0,2%	-	5 300 €
TOTAL	3 000 000 €	100%			

Lors de sa réunion du 31 octobre 2024, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à la participation de la CCD, en 2025, à hauteur de 1 000 €.

Pour participer à l'enquête Mobilité (EMC²) 2025-2026, une convention multi-partenariale doit être signée avec SYTRAL Mobilités.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la CCD.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention multi-partenariale avec SYTRAL Mobilités pour une participation à la nouvelle enquête EMC² 2025-2026 à hauteur de 1 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme DUPERRIER exprime des réserves quant à la méthode d'enquête utilisée.

Mme. DUBOIS partage cette inquiétude.

M. GAUTHIER se montre également sceptique sur ce mode opératoire.

Mme SCHOENSTEIN rappelle que ce mode d'enquête a été validé par le Céréma. Ce sont des données fiables. La méfiance est liée à des phénomènes de démarchage ; malgré tout cela représente, à l'échelle du territoire environ 300 000 personnes.

Mme DUBOIS annonce que l'on demandera les résultats.

M. DUBOST est déconcerté par le prix de cette enquête.

Mme PERI considère que le nombre de personnes interrogées sur la totalité des Communautés de Communes est ridicule vis-à-vis du montant exorbitant de cette étude.

Mme SCHOENSTEIN précise que la dernière enquête a été réalisée en 2015. Les pratiques de déplacements des habitants ont beaucoup évolué depuis et cela mérite d'avoir des données précises.

Mme PERI remet en question un tel coût pour si peu de représentation.

M. BOURDEAU ne pense pas que 3 millions d'euros soient utilisés uniquement à du démarchage téléphonique. Au vu des dépenses de travaux dans le secteur des déplacements et les enjeux financiers représentés, il y a énormément d'études en amont. Il prend en exemple l'aire métropolitaine de Lyon qui va être impactée par le fait de passer une voie de circulation en une voie de covoiturage. Cette décision a été prise après de très longues études et son coût d'aménagement est bien supérieur à 3 millions d'euros.

M. LOREAU souhaite savoir s'il y aura une modélisation de ces données.

M. MARECHAL demande si cette étude mènera réellement à une action concrète. Il fait référence à l'année 2015 où il avait été question de la réorganisation des gares pour les liaisons interrégionales comme celle de Satolas où il trouve qu'à l'heure actuelle il n'y a pas eu de résultats remarquables.

M. GAUTIER souligne qu'il intervient avant tout en tant que contribuable. Il exprime des doutes quant à la cohérence entre les politiques d'urbanisation et de transport menées dans l'agglomération lyonnaise et les orientations décidées en 2015.

Sur le plan méthodologique, il précise que l'enquête annoncée vise bien à obtenir 30 000 réponses effectives, et non simplement 30 000 appels. Cela garantira un panel représentatif sur un territoire d'environ 2 millions d'habitants. Malgré l'agacement que peuvent susciter les appels téléphoniques, il reconnaît que cet outil reste fiable pour la remontée d'informations, à condition qu'il soit encadré par un organisme compétent.

Mme SCHOENSTEIN informe que les données seront analysées par territoire et chaque territoire sera propriétaire de ses données.

M. LOREAU rappelle l'investissement colossal concernant la gare de la Part Dieu avec une vraie évolution et une grande fréquentation. La métropole est dotée de la plus grande gare de vélo de France. Il pense qu'il y a du potentiel et un travail à mener sur le territoire vis-à-vis de la Gare des Echets et de sa proximité avec le Parc d'Activités Economiques de la Dombes à de Mionnay.

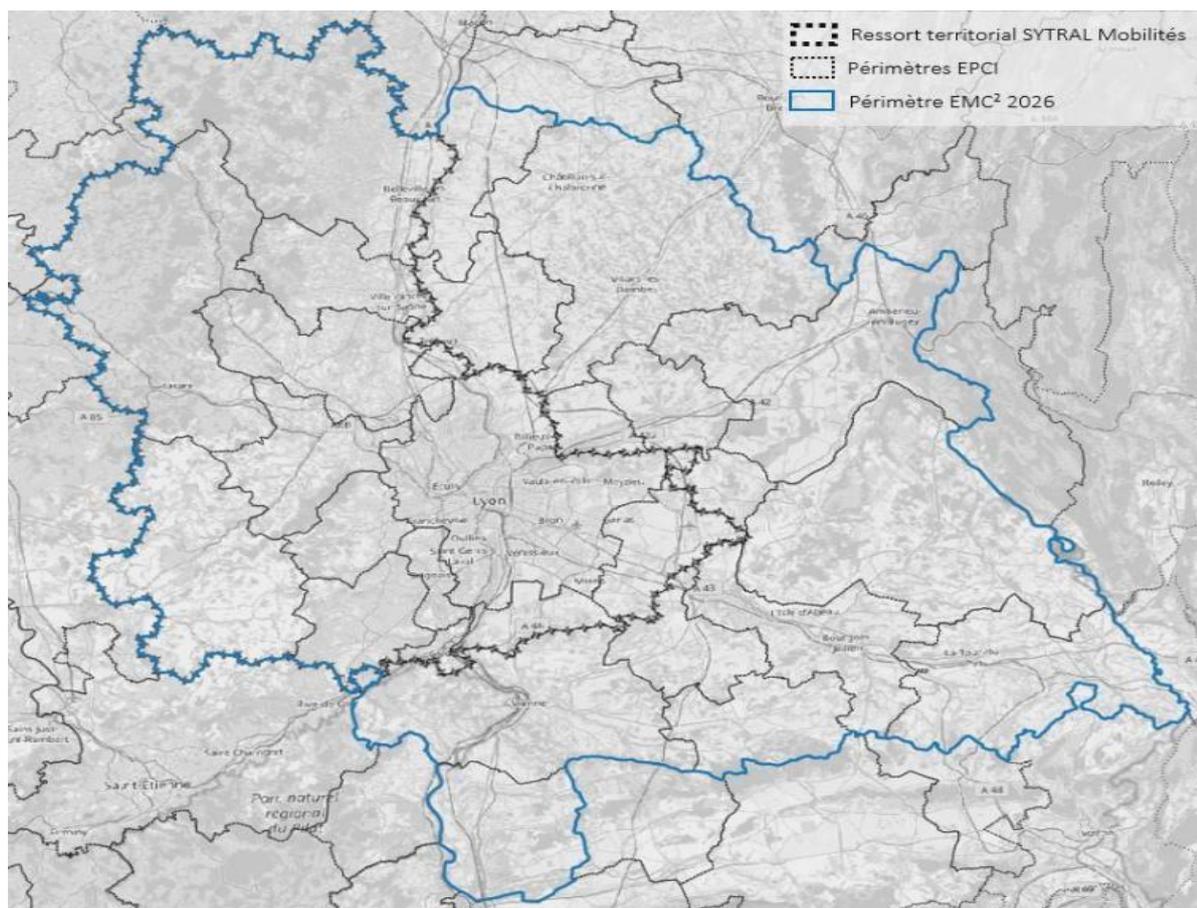
M. MARECHAL ne trouve pas que ce soit opportun pour l'avenir de desservir cette zone-là qui est principalement rejointe en voiture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour, 3 contre (Mme MOREL PIRON, MM. LANIER et RIMAUD) et 5 abstentions (Mmes FLEURY, PERI, MM. DUBOST, JAYR et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la convention multi-partenariale avec SYTRAL Mobilités pour une participation à la nouvelle enquête EMC² 2025-2026 à hauteur de 1 000 €,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ANNEXES :

Périmètre d'enquête :



TOURISME

IX- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ETUDE DE DEFINITION DE L'IDENTITE TOURISTIQUE DU FUTUR ITINERAIRE CYCLOTOURISTIQUE ENTRE LA VOIE BLEUE ET LA VIARHONA TRAVERSANT LA DOMBES

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Les Communautés de Communes Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Dombes, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain travaillent collectivement depuis 2022 sur la réalisation d'un itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes.

Ce projet permettra de connecter à vélo les principaux sites touristiques de la Dombes : Trévoux, Montmerle-sur-Saône, Ars-sur-Formans, Villars-les-Dombes - Parc des Oiseaux, Parc de Miribel Jonage et Pérouges...

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques que ce soit pour le tourisme et les loisirs ou pour les trajets domicile-travail.

Une étude de faisabilité lancée avec le bureau d'études ALKHOS en 2022 et coordonnée par la Communauté de communes de la Dombes a été finalisée en 2024. Elle a permis de définir l'itinéraire sur l'ensemble du périmètre et les coûts estimatifs des travaux pour chaque Intercommunalité.

Relier les deux itinéraires structurants que sont la Voie Bleue® et la ViaRhôna® (Eurovélo) en traversant la Dombes permettra de compléter l'offre du Département de l'Ain et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Les études techniques étant réalisées, il reste à ce jour, pour finaliser ce travail collectif, à donner à ce futur itinéraire une identité touristique. Les représentants des six Intercommunalités ont donné leur accord pour lancer une nouvelle mission d'étude qui permettra de définir l'identité touristique de cet axe cyclable : partage de valeurs, définition d'un nom, création d'un logo, d'une charte graphique et définition du design du mobilier de l'itinéraire (Relais Informations Services, Totems de courtoisies, etc.).

Conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, les six EPCI partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui assurera la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique de cet itinéraire ainsi que la recherche de subventions, et adressera à chaque membre du groupement un titre de recettes correspondant à sa participation aux charges du groupement après déduction des subventions et du FCTVA perçus.

La convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, dispositions financières,...).

Un comité de pilotage et comité technique sont constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 1/6^{ème} aux charges découlant du présent groupement de commandes à savoir :

- Le coût total TTC de l'étude, y compris les avenants éventuels, après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Les frais de procédure et de publication liés au marché,
- Les frais relatifs au dépôt du nom de l'itinéraire, son logo et sa charte graphique à l'INPI.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes, telle que figurant en annexe de la délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- D'autoriser Mme la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- D'autoriser la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- De désigner Mme la Présidente ou son Représentant membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes,
- De dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits, au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Cette délibération intervient dans le cadre de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, signée le 5 mai 2022.

M. LOREAU souhaite connaître les itinéraires.

M. MATHIAS informe qu'il y a déjà un circuit arrêté dont le premier morceau va être réalisé dès cette année. L'idée de la chartre graphique est de faire en sorte de prolonger le parcours jusqu'au Parc des Oiseaux pour ensuite pouvoir descendre côté Rhône. Les EPCI sont tous moteurs sur ce projet car il y a un réel intérêt touristique. Les plans seront communiqués.

M. DUBOST demande si c'est en complémentarité de l'étude de territoire, ce à quoi Mme DUBOIS répond positivement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 2 abstentions (MM. GAUTHIER et LANIER) :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes, telle que figurant en annexe de la délibération,
- D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,
- D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- **D'autoriser** Mme la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **D'autoriser** la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- **De désigner** Mme la Présidente ou son Représentant membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- **D'autoriser** M. le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes,
- **De dire** que les crédits correspondants sont et seront inscrits, au budget prévisionnel 2025 et suivants.

MARCHES PUBLICS

X- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE POUR LA POSE DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS ELECTROMENAGER DU POLE PETITE ENFANCE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis de la CAO en date du 6 mai 2025,

1. Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de fournitures, pour **la fourniture et la pose de mobilier et d'équipement électroménager pour du Pôle Petite Enfance de Châtillon-sur-Chalaronne (01)**.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :
Il s'agit d'un marché dont les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	MOBILIER ET ACCESSOIRES EN MOUSSE
02	MOBILIER ET MOTRICITE - INTERIEUR
03	MOBILIER ET MOTRICITE - EXTERIEUR
04	MOBILIER PIECES ANNEXES
05	ELECTROMENAGER

Par décisions de la Présidente, les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite :

- Lot 2, décision n°2025-007 du 3 avril 2025, à la suite d'une erreur matérielle dans la DPGF
- Lot 3, décision n°2025-008 du 3 avril 2025, à la suite de modifications sur les exigences techniques

La procédure de consultation pour ces 2 lots a été relancée le 4 avril 2025.

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 4 avril 2025 (avis n° 25-38503)
- Publié au JOUE le 7 avril 2025 (avis n°222117-2025)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 5 mai à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante et seront identiques pour les deux lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"> - La qualité technique du matériel proposé et SAV : 15 points - Sécurité, solidité et durabilité du mobilier : 15 points - Esthétisme du mobilier proposé (aspect visuel ludique et agréable, formes, couleurs) 10 points 	40.0 %
3 – Délai de livraison	10.0 %
4 – Environnement : La prise en compte du respect de l'environnement dans le processus fabrication, conditionnement du mobilier.	10.0 %

Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans la Décomposition globale et forfaitaire (DPGF) :

Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

Notation du critère « valeur technique » (40 points) :

Le critère de la valeur technique de l'offre (40 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle.

Chaque sous-critère est noté comme suit :

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Des ½ points intermédiaires pourront être octroyés.

Notation du critère « délai de livraison » (10 points) :

Le candidat devra indiquer dans son offre les délais de livraison (en semaines) à partir de la notification de l'ordre de service.

Une note sera attribuée de 0 à 10 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 10 x (délai le plus court / offre du candidat)

Notation du critère « environnement » (10 points) :

Le critère de la valeur environnementale de l'offre (10 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire et notamment de la prise en compte du respect de l'environnement dans le processus fabrication, conditionnement du mobilier

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Des ½ points intermédiaires peuvent être octroyés.

Méthode de notation finale : L'addition des quatre notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3. Classement des offres :

Il a été reçu 5 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

Lot 2 :

- EL1, MATHOU CREATIONS
- EL2, MANUTAN COLLECTIVITES
- EL3, DAILLOT INTERNATIONAL

- EL4, SODIME

Lot 3 :

- EL4, SODIME

Il est précisé que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 6 mai 2025.

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales, en fonction de l'avis de la CAO.

La commission d'appel d'offre du 6 mai 2025 a attribué le marché public et les différents lots conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Candidats	Prix des prestations /40		Valeur technique /40	Délai de livraison /10	Environnement /10	Note /100
Lot 2 : Mobiliers motricité intérieur	et DAILLOT	51 197,02 € HT	38.73/40	39/40	10/10	10/10	97.73/100

La CAO a déclaré l'offre de SODIME pour le lot 3 irrégulière. Le lot est donc infructueux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de La commission d'appel d'offres du 6 mai 2025 et d'attribuer le lot 2 au candidat DAILLOT pour un montant de 51 197.02 euros HT,
- De prendre acte de la déclaration d'infructuosité pour le lot 3,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme DUBOIS informe qu'il n'y a pas d'urgence concernant le lot n°3. Avec l'UGAP, les prix sont relativement élevés. S'il y a dépassement du budget initial, une procédure sera relancée.

M. JAYR trouve que ce sont les délais qui posent souci avec l'UGAP.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (Mme CHEVALIER) :

- **De prendre acte** de la décision de La commission d'appel d'offres du 6 mai 2025 et d'attribuer le lot 2 au candidat DAILLOT pour un montant de 51 197.02 euros HT,
- **De prendre acte** de la déclaration d'infructuosité pour le lot 3,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

XI- ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL PREALABLES A LA POSE DE CONTENEURS DE COLLECTE ENTERRES DES DECHETS

Rapporteur : François MARECHAL

- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,

1. Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un accord-cadre de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil préalables à la pose de conteneurs de collecte enterrés des déchets.

Lieux d'exécution :

- Territoire de la Communauté de communes de la Dombes

Les **caractéristiques essentielles** du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum,
- Durée du contrat : 12 mois, reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois, soit une durée maximale de 24 mois

Période	Montant maximum euros HT
Période initiale (12 mois)	200 000 euros HT
Période de reconduction (12 mois)	120 000 euros HT

2. Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 03 mars 2025 (avis n°25-24220)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 7 avril 2025 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante. Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante.

Critères	Pondération
1 – Valeur technique – en fonction du mémoire technique	40.0 %
2 – Prix des prestations La qualité technique du matériel proposé et SAV : 15 points Sécurité, solidité et durabilité du mobilier : 15 points Esthétisme du mobilier proposé (aspect visuel ludique et agréable, formes, couleurs) 10 points	40.0 %
3 – Environnement	20.0 %

2.1 - Notation du critère « valeur technique » (40 points) :

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 40 pages maximum (20 feuilles recto-verso), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés.

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant, partiel, incohérent ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ; Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent

Des ½ points intermédiaires pourront être octroyés.

Sous critères pondérés :

Sous-critère	Notation	Pondération	Note Maxi
Mode opératoire des travaux pour l'opération et notamment prise en compte (coordination) de l'intervention de l'entreprise titulaire du marché de colonnes enterrées	De 0 à 4	4	16
Moyens Humains mis en œuvre pour l'opération	De 0 à 4	3	12
Respect des délais	De 0 à 4	3	12

2.2 - Notation du critère « prix des prestations » (40 points) :

Il sera appliqué aux offres la formule suivante :

- C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
- PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : **Note du candidat (Prix des Prestations) = 40 x (PMini / Po)**

2.3 - Notation du critère « environnement » (20 points) :

Sous-critère	Notation	Pondération	Note Maxi
Organisation particulière pour le respect de la démarche environnementale (formations, contrôles, ...)	De 0 à 4	2	8
Chantier faibles nuisances	De 0 à 4	2	8
Réduction de la production des déchets	De 0 à 4	1	4

2.4 - Méthode de notation finale :

L'addition des trois notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3. Classement des offres :

Il a été reçu 2 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- El 1 : SOCAFL
- El 2 : Société Moderne d'Entreprises et de Canalisation (SOMEK)

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fera l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

Candidat	Prix des prestations /40	Valeur technique /40	Environnement /20	Note finale /100	Montant maximum
SOCAFL	40/40	32/40	16.5/20	88.5/100	200 000 euros HT sur la période 1 120 000 euros HT sur la période 2

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de travaux concernant la réalisation de travaux de génie civil préalable à la pose de conteneurs de collecte enterrés des déchets à l'entreprise SOCAFL pour un montant

maximum de 200 000 euros HT sur la période 1 et 120 000 euros HT sur la période 2 en cas de reconduction,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. LANIER demande quels sont les déchets concernés, ce à quoi M. MONIER répond le verre.

M. JAYR souhaite connaître la date de mise en place.

M. MONIER précise que c'est le service Patrimoine qui a la charge du dossier, il n'y a pas de date exacte mais cela devrait être cet été. Le budget des 7 colonnes s'élève à 28 000 € par colonne, environ 7 000 € de fourniture et pose et 19 800 € de génie civil. Il a été inscrit un budget de 300 000 € pour 2025. Il reste de quoi financer encore trois ou quatre colonnes.

MM. PAUCHARD et LANIER sont intéressés.

M. MONIER les invite à se rapprocher du service déchets.

Mme DUBOIS demande si la commune de Villars n'a pas été oublié, M. MONIER explique que Mme RICHARD s'est entretenue avec tous les Maires du territoire à ce sujet.

M. MONIER lit un courrier de CITEO adressé à Mme DUBOIS :

« Dans le cadre du contrat pour l'Action et la Performance qui nous lie, vous œuvrez aux côtés de Citeo, pour actionner tous les leviers possibles afin d'améliorer les quantités d'emballages et de papiers triés par les habitants. Nous nous réjouissons de la qualité de notre partenariat et je tenais, par ce courrier, à souligner le niveau de performance atteint au titre de l'année 2024, pour votre collectivité. En effet, et même si les chiffres ne sont pas encore tout à fait consolidés, mes équipes m'informent d'une progression très importante des performances d'emballage captés auprès des habitants avec +13% d'emballages plastiques recyclés en 2024 (par rapport à 2023) et +7% sur le total des emballages légers en 2024 (par rapport à 2023).

Sachez qu'avec ce niveau de progression, vous faites partie des meilleures collectivités du territoire EST de la France (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes).

Je sais l'implication qui est la vôtre pour obtenir ces résultats. Je sais également le niveau d'engagement que cela nécessite de la part des équipes et je tiens à leur adresser mes félicitations. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin de démontrer que les collectivités qui font les bons choix en matière de collecte et d'information à l'habitant voient leurs efforts récompensés.

Je vous adresse à nouveau toutes mes félicitations pour la qualité du travail ainsi mené. Il contribue fortement à l'atteinte nationale des objectifs nationaux ambitieux fixés par la loi AGECE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. LEFEVER par procuration) :

- **D'attribuer** le marché public de travaux concernant la réalisation de travaux de génie civil préalable à la pose de conteneurs de collecte enterrés des déchets à l'entreprise SOCAFL pour un montant maximum de 200 000 euros HT sur la période 1 et 120 000 euros HT sur la période 2 en cas de reconduction,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

10/04/2025	Attributions de subvention
10/04/2025	Refus de subvention
10/04/2025	Challenge Interentreprises
10/04/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
10/04/2025	Etude de faisabilité pour le déploiement de trois lignes de covoiturage dynamiques- demande de subvention leader- modification du plan de financement
10/04/2025	Animation du programme leader 2023-2027- demande de subvention leader pour les années 2025 et 2026- modification du plan de financement

Décisions de la Présidente :

22/04/2025	Signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt d'un véhicule communautaire entre la Communauté de Communes de la Dombes et les associations Jeunesse ou les Mairies.
24/04/2025	Signature d'une convention d'engagement pour la participation au déploiement et à l'actualisation de la page internet des solidarités.
14/05/2025	Dépôt d'une demande de permis de construire pour les travaux d'urgence sur le bâtiment annexe de la Tour du Plantay – lieudit Chatel à LE PLANTAY (01330)

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 19 juin 2025 à 19h30 à Marlieux.

Mme DUBOIS donne des nouvelles rassurantes de M. ARAUJO aux conseillers communautaires et invite les conseillers communautaires à se rendre au Festival Demain en Dombes du 15 mai au 15 juin 2025.

Fin de la séance : 21h55

Le secrétaire de séance,
M. COURRIER



La Présidente,
Mme DUBOIS

